

Entre les soussignés

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, et domiciliée 1 place Gustave Héon à BERNAY (27307) ;

Ci-après dénommée « la Ville de Bernay » ou « le musée des Beaux-arts de Bernay », d'une part,

Et

L'association Bleu Banane, domiciliée à la Maison des associations, 8, rue J. P. Bréant - 27300 BERNAY, et représentée par Gérald CHEDOT, président.

Ci-après dénommée « l'association » ou « Bleu Banane », d'autre part ;

Il est préalablement rappelé que :

Le musée des Beaux-arts de Bernay propose dans sa programmation annuelle des conférences consacrées à la découverte de l'histoire de l'art. Inspiré de l'ancienne école d'art de Bernay dont il conserve les travaux d'élèves et de professeurs, le musée ambitionne d'ouvrir un axe de cette programmation annuelle aux pratiques artistiques. S'inscrivant dans la politique culturelle intitulée « Culture pour tous », il s'agit ici de proposer aux différents publics des temps d'apprentissage artistique ouverts à tous et complémentaire au temps scolaire.

L'association Bleu Banane œuvre à l'initiation et formation aux arts graphiques pour tous publics selon l'âge, le niveau et les capacités de chacun. Elle organise des cours et ateliers dans ses locaux, ainsi que des interventions extérieures.

Cette convention a pour objet de formaliser le projet partenarial entre les deux entités, autour de deux axes :

- I / la programmation d'ateliers de pratiques artistiques organisés au sein du musée des Beaux-Arts ;
- II / l'exposition temporaire biennale *A l'œuvre* mise en place dans la salle capitulaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I / LES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser la collaboration annuelle entre le musée des Beaux-arts de Bernay et l'association Bleu Banane pour la mise en place d'une programmation de pratiques artistiques au sein du musée.

Il est proposé que l'association Bleu Banane réalise une série d'ateliers d'arts plastiques au sein du musée, selon un programme pédagogique annuel et un calendrier défini au préalable par les deux structures.

Ces ateliers seront réalisés par des enseignants de Bleu Banane et ouverts aux adhérents de Bleu Banane comme aux visiteurs du musée des Beaux-arts.

Article 2 : Obligations du musée des Beaux-arts

La Ville de Bernay, par l'entremise de son musée, s'engage :

- A rembourser les frais engagés par l'association Bleu Banane pour l'organisation des ateliers, ceci dans la limite forfaitaire maximale de 350€ TTC par atelier ;
- À accueillir au musée dans les meilleures conditions les enseignants d'arts plastiques de l'association Bleu Banane ;
- À préparer une salle d'activité chauffée, le mobilier nécessaire (tables, chaises) et un point d'eau ;
- Mise à disposition d'un espace de stockage pour le matériel des ateliers ;
- À assurer la sécurité des personnes et de ses œuvres ainsi que l'ouverture et la fermeture de son établissement, par la présence d'un agent de surveillance ;
- À souscrire à toutes les assurances nécessaires à la réalisation des activités au sein de son établissement. Il prend en charge l'assurance de son établissement, de ses visiteurs, de son personnel et de ses collections ;
- À inscrire les ateliers d'arts plastiques dans sa programmation annuelle et à organiser leur communication auprès des publics par différents supports matériels (brochure, flyers, ...) et immatériels (newsletter numérique, mailing, site de la ville, ...), dans la mesure du possible ;
- À définir avec chaque professeur le nombre de places disponibles ;
- À enregistrer et encaisser les inscriptions des participants ;
- À informer Bleu Banane en cas d'annulation de l'atelier au maximum 48h avant la date de l'atelier et à proposer une date de report de cet atelier ;
- À rembourser le participant de ses frais d'inscription engagés en cas d'annulation de l'atelier du fait du musée des Beaux-Arts, et uniquement si le participant ne souhaite pas participer à l'atelier reporté.

Article 3 : Obligations de l'association Bleu Banane

Dans le cadre des ateliers d'arts plastiques destinés aux adultes et aux enfants proposés au musée des Beaux-arts en partenariat avec l'association Bleu Banane, cette dernière s'engage :

- À proposer l'intervention d'un enseignant dont la spécialité entrera en adéquation avec la programmation proposée ;
- À prendre en charge la rémunération de ses intervenants et à assumer les charges sociales et fiscales afférentes à son personnel ainsi que les démarches administratives le concernant ;
- A prendre en charge les fournitures nécessaires à la tenue des ateliers selon leur thématique ;
- A fournir un devis à la Ville de Bernay pour l'ensemble des ateliers programmés sur l'année ;
- À respecter les règles de conservation des œuvres du musée des Beaux-Arts : ne pas toucher, ni déplacer les œuvres, ne pas utiliser des produits nocifs dans les salles d'exposition, ne pas prendre de photos avec flash au sein du musée. Si nécessaire, les agents de surveillance du musée rappelleront les règles d'usages ;
- À ne pas gêner l'accueil des publics au sein du musée ;

- À assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ;
- À informer l'équipe du musée des Beaux-Arts de l'annulation de l'atelier au maximum 48h avant la date de l'atelier et à proposer une date de report de cet atelier ;
- À rembourser le participant de ses frais d'inscription engagés en cas d'annulation de l'atelier du fait de Bleu Banane, et uniquement si le participant ne souhaite pas participer à l'atelier reporté.

Pendant toute la durée des interventions au musée des Beaux-Arts de Bernay, l'association Bleu Banane est responsable de son personnel et de son matériel.

Article 4 : Conditions financières

La Ville de Bernay assure le remboursement des frais engagés par l'association Bleu Banane, sur présentation d'un devis d'un montant maximal de 350€ TTC.

Les inscriptions et encaissements seront réalisés par l'équipe du musée des Beaux-arts.

En application de la délibération n°47-2024 du conseil municipal du 03 juillet 2024, la tarification appliquée pour la tenue des ateliers est la suivante :

- Atelier de 2h : 15€,
- Atelier de 4h : 30€.

Article 5 : Conditions d'annulation d'un atelier

Un atelier est annulé si le taux de remplissage n'atteint pas le tiers de la jauge déterminée conjointement entre les parties.

Dans le cas où l'atelier serait annulé du fait de Bleu Banane, et qu'aucune date de report ne serait réalisée, aucun remboursement pour frais engagés ne pourra être demandé par l'association.

Dans le cas où l'atelier serait annulé du fait du musée des Beaux-Arts, et qu'aucune date de report ne serait réalisée, les frais engagés par Bleu Banane seront remboursés par la Ville.

II / L'EXPOSITION A L'ŒUVRE

Article 1 : Objet de la convention

Tous les deux ans, à l'initiative de l'association Bleu Banane, et en partenariat avec le musée des Beaux-Arts, une exposition temporaire est présentée dans la salle capitulaire attenante au musée sous le titre générique suivant : *À l'œuvre*.

Le principe de cette exposition consiste au choix par le musée d'une œuvre au sein de ses collections qui est soumise à l'imaginaire des enseignants de l'association Bleu Banane et de leurs invités.

Les productions inspirées par l'œuvre sélectionnée sont exposées dans la salle capitulaire du musée des Beaux-Arts pendant environ un mois.

L'exposition aura lieu du 2 au 20 avril 2025, avec un vernissage le vendredi 4 avril.

Article 2 : engagements de la Ville de Bernay

La Ville de Bernay, par l'entremise de son musée des Beaux-Arts, s'engage :

- À proposer à l'association Bleu Banane une œuvre ou une série d'œuvres de référence parmi ses collections au moins 1 an avant l'ouverture de l'exposition ;
- À assurer gracieusement une conférence autour de l'œuvre choisie à destination des artistes participants sur l'invitation de Bleu Banane ;
- À mettre gracieusement à disposition de l'association la salle capitulaire du 24 mars au 30 avril 2025, pour son exposition temporaire biennale – cette durée incluant les temps d'exposition et de montage/démontage ;
- À prendre en charge la réalisation du mur d'introduction à l'exposition ;
- À présenter l'œuvre sélectionnée dans le cadre de l'exposition ;
- À éditer des cartels ;
- À proposer un rendez-vous consacré à la scénographie, un mois avant la mise à disposition de la salle capitulaire ;
- À assurer la communication de l'exposition au même titre que tout événement organisé par le musée : communiqué de presse, newsletter, programme, panneau numérique, etc.
- À donner accès au frigo de la salle des fêtes pour le soir du vernissage prévu le vendredi 4 avril, et mettre à disposition à cette occasion : 4 tables pour le buffet.

Article 3 : engagements de l'association Bleu Banane

Dans le cadre de l'exposition *A l'œuvre*, l'association Bleu Banane s'engage :

- À organiser des rendez-vous réguliers entre les représentants du musée et les participants dans les douze mois qui précèdent la date de l'événement ;
- À assurer la création et l'édition des supports de communication et du carton d'invitation au vernissage ; l'ensemble des documents édités devra être soumis à l'avis du service communication de la Ville ;
- À diffuser les invitations au vernissage de l'exposition auprès de son fichier et des autorités compétentes de la Ville de Bernay ;
- À organiser le vernissage de l'exposition et en assumer les frais ;
- À fournir un mois avant l'ouverture de l'exposition les éléments nécessaires à la rédaction des cartels ;
- À assurer l'ouverture au public et l'accès gratuit à l'exposition ;
- À assurer contre tous les risques le lieu d'exposition, le matériel utilisé et les créations exposées ;
- À fournir au musée des Beaux-Arts avant la mise en place de l'exposition une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- À participer au montage et au démontage de l'exposition et à restituer les lieux mis à disposition par le musée dans un bon état de rangement et de propreté.

Article 4 : conditions financières

L'association Bleu Banane assure la rémunération de son personnel, les frais d'assurance du matériel d'exposition et des travaux exposés, les frais de création, d'édition et de diffusion des supports de communication, du carton d'invitation au vernissage, ainsi que l'organisation du vernissage.

Le musée des Beaux-Arts assure la rémunération de son personnel pour ses interventions (conférence, montage, réunion, etc.), les frais de transport et d'assurance de ses œuvres, ainsi que le coût d'édition et de pause du texte d'introduction à l'exposition et des cartels.

III / DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025 ; sauf dénonciation en cours d'année, par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'elles. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par la suite.

Fait à Bernay, le

Pour l'association Bleu Banane
Le président

Gérald CHEDOT

Pour la Ville de Bernay
Le Maire

Marie-Lyne VAGNER_